

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2019/8 PORTANT CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Article 3-3. 1° (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois  
de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes)

---

Entre la **COMMUNE DE BIETLENHEIM** représentée par **Monsieur Patrick KIEFFER** agissant en qualité de **Maire d'une part,**  
et **Madame Séverine FISCHER née MECKES, née le 20 mars 1975 à BISCHWILLER,**  
**d'autre part,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3. 1°,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 août 2000 créant le poste de non titulaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4 H 00 min,
- Considérant que **Madame Séverine FISCHER née MECKES** satisfait aux conditions de recrutement fixées pour l'emploi,
- Vu l'aptitude physique de l'intéressée à l'emploi,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :** **Madame Séverine FISCHER née MECKES** née le 20 mars 1975 à BISCHWILLER est engagée en qualité d'agent contractuel remplissant les fonctions d'Accompagnateur de transport scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4 H 00 min, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.  
Les attributions de **Madame Séverine FISCHER née MECKES** consisteront à accompagner, chaque jour de classe, les enfants de l'école maternelle et de l'école primaire durant leur transport aller et retour dans le bus de ramassage scolaire.

**Article 2 :** **Madame Séverine FISCHER née MECKES** percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326, pour une durée hebdomadaire de service de 4 H 00.

**Article 3 :** Les droits et obligations de **Madame Séverine FISCHER née MECKES** sont ceux résultant de l'article 136, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et du décret du 15 février 1988 susvisé, notamment :

Droits	Obligations
La liberté d'opinion	Interdiction de cumul d'activités
Le droit syndical	Secret et discrétion professionnels
Le principe de non-discrimination	Devoir d'information
Le droit de grève	Obligation de réserve
Le droit à la protection juridique « fonctionnelle », organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, à l'occasion de leurs fonctions	Obéissance hiérarchique

**Article 4 :** Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de Madame **Séverine FISCHER née MECKES** est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime local de la sécurité sociale. Madame **Séverine FISCHER née MECKES** est affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

**Article 5 :** Le présent contrat ne peut être renouvelé que par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ce contrat doit être reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'intention de renouveler ou non l'engagement du cocontractant sera notifiée au plus tard:

- huit jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois,
- Un mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- Deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à 2 ans,
- Trois mois avant le terme de l'engagement pour l'agent dont le contrat est susceptible d'être renouvelé pour une durée indéterminée.

En cas de proposition de renouvellement de contrat, Madame **Séverine FISCHER née MECKES** dispose d'un délai de huit jours pour faire connaître le cas échéant son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, Madame **Séverine FISCHER née MECKES** est présumé renoncer à son emploi.

Madame **Séverine FISCHER née MECKES** est d'ores et déjà informé de la non-reconduction du contrat, sauf décision expresse contraire.

**Article 6 :** Il pourra y être mis fin à la volonté de l'une ou l'autre parties en observant un préavis selon les conditions fixées aux articles 39 et 40 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale :

- Huit jours si l'intéressée a accompli moins de six mois de service,
- Un mois au moins si elle a accompli des services d'une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans,
- Deux mois si la durée des services est égale ou supérieure à deux ans.

**Article 7 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de sa signature.

**Article 8 :** Ampliation du contrat est transmise à :

- Monsieur le Receveur-Percepteur,
- Monsieur le Directeur de l'I.R.C.A.N.T.E.C.,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- L'intéressée.

Fait en cinq exemplaires

BIETLENHEIM, le 4 novembre 2019

Le Maire,



**Patrick KIEFFER**

Le Contractant,



**Séverine FISCHER**

